

Département du Puy-de-Dôme
COMMUNE DE LAQUEUILLE**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT EN DATE DU 25/04/2024
MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE DE LAQUEUILLE
SUR LA RD134**

Le Maire de la commune de LAQUEUILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la **Route Départementale n° 134 du P.R. 17+320, au P.R. 17+644**), s'est étendue et a bien le caractère de rue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de **Laqueuille** au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

➤ **La route départementale n° 134 : P.R. 17+320, au P.R. 17+644 ;**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Laqueuille sur la RD134 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Laqueuille.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon CS 90129 63033 **Clermont-Ferrand** Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Laqueuille,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rochefort-Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Laqueuille, le 25 avril 2024

Le Maire,
Éric BRUGIERE

